



# MUNICIPALITÉ DE DUPUY

## AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC


Est par la présente donnée par la soussignée,

Lors de la séance régulière du 8 novembre 2022, le conseil municipal de la municipalité de Dupuy a adopté les règlements suivants :

**Règlement # 234 :** « *Règlement relatif au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité* »

**Règlement # 235 :** « *Règlement abrogeant le Règlement # 231 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022* »

Ces règlements peuvent être consultés sur le site web de la municipalité au : <http://dupuy.ao.ca> (Section: La municipalité: Règlements municipaux) où au bureau municipal, 1, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest à Dupuy aux heures régulières de bureau du mardi au jeudi de 9 h à midi et de 13 h à 16 h heures.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Breton, directrice générale et  
greffière-trésorière intérimaire